



## PREAVIS MUNICIPAL No 04-2018

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 24 octobre 2018

### Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### Introduction

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2019, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil communal. Celui-ci doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 30 octobre 2018. Mais un délai supplémentaire au 21 novembre 2018 a été demandé afin de tenir compte de tous les éléments nécessaires à la décision du nouveau taux d'imposition.

#### Situation

Depuis quelques années, les budgets ont à chaque fois un résultat négatif, l'équilibre budgétaire ne pouvant être atteint. D'autre part, les résultats réalisés sont régulièrement dépendants de recettes et charges extraordinaires. Le capital est ainsi négatif depuis 4 ans, cette situation ne peut être tolérée que sur quelques années mais ne démontre pas d'une situation financière saine.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat budget	- 332'547.39	- 316'042.00	- 313'038.05	- 244'755.00	- 251'999.00	- 278'471.40
Résultat comptes	- 358'124.82	208'911.79	- 487'088.54	104'100.41	129'940.06	- 189'159.41
Evolution capital	20'193.90	229'105.69	- 257'982.85	- 153'882.44	- 23'942.38	- 213'101.79

Depuis plusieurs années, le recours à l'emprunt est nécessaire afin de financer les nouveaux investissements, malgré une marge d'autofinancement positive, mais celle-ci suffit juste à rembourser les anciennes dettes qui impactent encore fortement sur le plafond d'endettement. La dette par habitant ne fait qu'augmenter et seul l'avantage des taux bas permet de bénéficier d'un allègement du poids des intérêts de la dette. Mais pour combien de temps encore. Une légère hausse des taux d'intérêts proposés lors des dernières souscriptions d'emprunt a été constatée.



Les services proposés par la commune ont également évolué ces dernières années et ont eu un impact sur les finances communales. Nous pouvons relever la suppression de la taxe non-pompier qui correspondait à environ 1 point d'impôt, la mise en place de la structure accueil de jour des enfants qui nous coûtent environ Fr. 450'000.00 en 2017 contre environ Fr. 96'000.00 en 2012, soit une différence d'environ 6 points d'impôt. La mise en route du centre des jeunes, la construction du bâtiment multifonctions et l'augmentation régulière de la facture sociale sont des éléments qui provoquent une augmentation des charges. Tous ces services ont été jusqu'à maintenant absorbé par le ménage communal. Le taux d'imposition n'ayant pas changé depuis 2009 (seules quelques bascules canton-commune ont eu lieu en 2011 et 2012). Les investissements ont été importants avec pour conséquence une augmentation des amortissements comptables.

### **RIE III - Péréquation**

Une nouvelle inconnue vient se greffer sur cette situation financière, l'introduction de la RIE III. Initialement, la RIE III cantonale était supposée entrer en vigueur de concours avec le volet fédéral. Suite à l'échec en votation populaire, les autorités cantonales ont décidé malgré tout de maintenir le calendrier. Le Conseil d'Etat invoque une nécessité avérée et le souhait de respecter les votes exprimés à deux reprises par la population. Or, sans le pendant fédéral, les recettes sur les personnes morales sont estimées à environ Fr. 100'000.00 pour l'année 2019 soit une diminution d'environ Fr. 92'000.00 par rapport à 2017. A nouveau 1.5 points d'impôt. D'autre part, les prévisions 2019 de la facture sociale et la participation des revenus conjoncturels augmentent de Fr. 204'000.00 entre le budget 2018 et 2019. Concernant la péréquation directe, jusqu'à présent la commune de Gimel était toujours bénéficiaire mais au vu de la baisse générale des revenus des impôts des entreprises, le retour sera moindre et aura également un impact négatif sur nos comptes.

### **Proposition**

Au vu de tous ces éléments, la Municipalité propose d'augmenter son taux d'imposition de 3 points, soit de 71.5% à 74.5%. Cette augmentation concerne l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise. Selon les projections réalisées, cette augmentation permettrait de générer environ Fr. 185'000.00 de recettes supplémentaires. Elle représente, par exemple, une somme d'impôt supplémentaire d'environ Fr. 265.00 par année pour une personne seule avec Fr. 100'000.00 de revenu imposable. Pour une famille de 2 adultes et 2 enfants cela représente environ Fr. 69.00 d'impôts supplémentaires avec un revenu imposable de Fr. 50'000.00.

La Municipalité vous propose le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.

Cette mesure serait prise uniquement pour l'année 2019 et sera réévaluée en fonction des nouveaux éléments pour 2020. Le quartier du Closez à l'Orbannaz devrait rapporter des recettes supplémentaires qui ne peuvent être correctement évaluées à ce jour. Les effets de la RIE III seront également plus clairs en 2020. La Municipalité, consciente de la détérioration prévisible du budget 2019, gèrera de manière prudente le ménage communal. Toutefois une diminution drastique des charges aurait un impact négatif sur les services proposés, en contradiction avec les objectifs fixés par la Municipalité.



## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 04-2018 de la Municipalité
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté, soit l'augmentation de l'impôt communal à 74.5% de l'impôt cantonal de base et le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 9 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité :

  
Sylvie Judas  
Syndique



  
Armand Vonnez  
Secrétaire municipal  
adjoint